

Terrils herstaliens

Les terrils de la Petite Bacnure, de Belle-Vue, de Bernalmont,
et les petits terrils.

Documentation du Collectif de Sauvegarde des Terrils Herstaliens

Walthère Franssen

Il était une fois ... des terrils

Acte 1

Au temps des charbonnages, tout était concentré autour des fonctions d'extraction, de triage, d'expédition et de vente du charbon. Tout à cette urgence, on ne se pose pas la question des "stériles" qui par définition ne sont d'aucun rapport. Alors ces schistes et ces roches remontés du fond, comme il faut absolument les culbuter quelque part et au moindre coût, on en fait un tas - un terril - le plus près possible du charbonnage. Un terril envahissant au point de devenir le seul horizon du quartier. Un terril poussiéreux obligeant les ménagères à guetter l'arrêt des skips pour mettre blanchir leur linge dehors. Nul ne penserait, n'oserait, pourtant s'en plaindre. Le charbonnage n'est-il pas le pain quotidien d'une population accourue de partout et le terril est même source de chauffage pour qui y va coch'ter. Ce terril n'est-il pas, par sa taille, le baromètre de l'activité, de la prospérité, de la mine ? N'est-il pas la mesure, le symbole du travail non visible des mineurs du fond ?

Acte 2

Lorsque les charbonnages cessèrent d'être nourriciers et ne donnèrent plus de travail, vint le temps de la destruction des symboles. L'ancien régime est fini, détruisons ces témoins gênants que sont les cathédrales. On en arriva à maudire ces châssis à molettes devenus ferrailles immobiles. On osa dire que ces terrils, qui ne donnaient même plus quelques morceaux de charbon pour chauffer la maisonnée, étaient inutiles et on découvrit qu'ils étaient noirs, comme s'ils ne l'étaient pas depuis toujours. Ce fut donc, sans regret aucun, sans protestation aucune, que la population verra démonter, à coup de bulldozers, ces terrils pour en faire les fondations de nos autoroutes. Finalement, que ces terrils soient arasés, n'était-ce pas justice pour ces charbonnages qui avaient pris la santé et la vie de trop d'hommes ?

Acte 3

Passé la rancœur, vint le temps où il n'y eut plus de charbonnage. N'avait-on pas remblayé les puits, renversé les belle-fleurs et pour tout dire, "assaini" les sites charbonniers ? Plus rien ne rappelait l'époque des charbonnages, si ce n'est la présence ici et là de quelques terrils qui ne devaient leur salut que parce qu'il y avait suffisamment d'autoroutes. Laissés à eux-mêmes, ces terrils en arrivèrent, eux aussi, à faire leur deuil et à se dépoussiérer en se parant de vert. La population, non seulement s'en accommoda, mais trouva même beau ce qui hier était laid. Et lorsque, par esprit de lucre, quelques descendants des patrons charbonniers voulurent exploiter ces derniers terrils, ils se firent copieusement huer. Ces pyramides, n'était-ce pas nos grands-pères, nos pères qui par leur sueur et leur sang les avaient construites. Remontées du fond, berline après berline, elles sont devenues les mamelles de nos paysages, les mamelles qui ont nourri l'enfance de notre histoire sociale: devenus mémoriaux, et ainsi sacralisés, ces terrils sont intouchables.

Walthère Franssen, avec l'aide d'un texte d'Anne Michaud

Les terrils herstaliens:

Le terril de la Petite Bacnure, le terril de Bernalmont, le terril de Belle-Vue, et les 8 petits terrils de Rhees.

Localisation et identification de nos terrils herstaliens:

L'Administration des Mines identifie chaque (grand) terril par un n° et précise la Concession minière du charbonnage qui l'a constitué.

Le terril de la Petite Bacnure est enclavé dans la zone d'habitat suburbain de La Préalles, sur le territoire des anciennes communes de Herstal et de Vottem, repris dans l'actuelle entité de Herstal. Le terril est limité par: le site assaini de la Petite Bacnure (destiné à l'habitat); la voirie de contournement de la ligne de chemin de fer Herstal - Liers; la place J. Brel (dont l'école communale); la rue Henri Nottet (dont l'église et presbytère); et par la rue Campagne de la Bance (dont 5 maisons riveraines).

Le terril de la Petite Bacnure porte le n° 60 sur la carte dressée par l'Administration des Mines et est situé dans la Concession minière de la Grande et Petite Bacnure.

Le terril de Bernalmont est situé à Coronmeuse-Bernalmont sur les territoires des anciennes communes de Vottem et de Herstal, et, depuis la fusion des communes, sur les territoires de Liège et de Herstal. De façon très approximative, plus de 4/5 de la surface du terril est située sur Liège et moins d'1/5 sur Herstal. Ce terril est situé près d'une zone d'habitat suburbain (les quartiers de Jolivet-Coronmeuse et de Bernalmont) et de la zone verte de loisir du golf de Bernalmont. Le site du terril est limité par: un tronçon de la rue de la Crête; le terril de Belle-Vue; la colline surplombant la rue Bois-l'Evêque; et les rues Cité Gérard Clos et des Petites Roches (dont 7 maisons riveraines).

Le terril de Bernalmont porte le n° 61 sur la carte dressée par l'Administration des Mines. Il est situé dans la Concession minière de la Grande et Petite Bacnure.

Le terril de Belle-Vue est situé sur le territoire de la commune de Herstal à proximité d'une zone d'habitat urbain (Coronmeuse) et suburbain (Champs des Oiseaux et Bernalmont). Le site du terril est limité par le terril de Bernalmont, une ruelle située en à l'arrière des maisons de la rue des Vignes; une maison de la rue Champ des Oiseaux; un ancien passage situé en parallèle de la rue des Renards; la ruelle des Renards et la colline surplombant la ligne de chemin de fer Liège-Herstal.

Le terril de Belle-Vue porte le n° 31b sur la carte dressée par l'Administration des Mines et est situé dans la concession minière Belle-Vue et Bienvenue. La société du Hasard identifiant ses 12 terrils par un n°, le terril de Belle-Vue y avait le n°12.

Les 8 petits terrils herstaliens sont localisés dans les campagnes des Monts, de Rhees et des Hauts Sarts:

- Un double petit terril en bordure du chemin dit du Fond d'Oupeye. Ce chemin part de la jonction des rues de la Limite et de Milmort pour arriver à hauteur du rond point de la rue de Hermée;
- Un petit terril situé à +/- 20 mètres à l'intérieur du champ en haut de la rue Hurbise;
- Deux petits terrils situés en début du plateau des Hauts Sarts dans le champ limité par le sentier vicinal n°86 à sa jonction avec la rue Hurbise et le vieux Chemin de la Croix;
- Deux petits terrils situés dans le champ limité par les rues de la Limite, de Milmort, du Bourriquet et du chemin du Paradis;
- Un petit terril situé entre les n° 348 et 404 de la rue de l'Agriculture;
- Un petit terril dénommé par les enfants du quartier "la montagne noire", en bordure de la rue Docteur Schweitzer.

Les petits terrils ne sont pas identifiés en tant que tel par l'Administration des Mines, sauf lorsqu'ils se trouvent situés à l'emplacement d'un ancien puits de mine ou d'une limite de concessions minières. Ce qui est le cas pour le double petit terril qui se trouve à l'emplacement d'un puits de retour d'air du Charbonnage d'Abhooz à Milmort et pour le petit terril en Hurbise, sur lequel se trouve une borne de limite de la concession de Bonne Espérance à Herstal.

Composition:

Les terrils sont composés de schistes et de roches et accessoirement de déchets divers de l'exploitation charbonnière:

- Le schiste houiller est extrait avec le charbon et séparé de celui-ci en surface. Ce schiste peut contenir un certain pourcentage de charbon, de plus il peut être accompagné de quelques morceaux de houille échappés au triage ou au lavoir et ensuite aux "cotch'trèsses". Ces schistes peuvent être marqués par la présence de fossiles végétaux (datant d'environ 350 millions d'années).

- Les roches sont des grès houillers issus du creusement des galeries. Dans notre contrée, ces grès sont généralement de teinte brun orange ou jaunâtre à rouge. Extraits par minage, certains grès portent la marque des trous de forage et il n'est par rare qu'ils restent accompagnés de morceaux de fil de mine.

- Sont également sur le terril, des déchets divers provenant tant du fond que des installations de surface du charbonnage.

(En wallon liégeois, les terrils sont composés de *« pîres di trintche èt d'bossèyemint, dès pîres di lavwèr, dès cindris' di tchôdire èt tos lès trigus d'â djoû »*. On y trouve aussi *« dès cotch'ès, dès crahês, dès brihês, dès vîs bwès, dès bokêts d'wâdes èt d'vèloutes »* et parfois même *« dès hoyes »* (réf:J.Haust, La houilleries liégeoise, p. 213). Les terrils sont composés de *« pierres de bacnure et de bosseyement, des pierres du lavoir, des cendres des chaudières et toutes sortes de déchets de la surface »*. On y trouve aussi *« des petits morceaux de houille, des escarbilles [houilles incomplètement brûlées], des morceaux de schiste carbonneux, des vieux bois, des morceaux de rondins et des brindilles de garnissage »* et parfois même *« des morceaux de houille »*).

Sur base du rapport entre le tonnage de la mise à terril et le tonnage total extrait et remonté au jour du charbonnage du Hasard en 1952, soit 7,87%, la masse des 3 grands terrils herstaliens, soit 12.700.000 tonnes, correspond à 161.000.000 de tonnes de charbon extrait.

Le terril de la Petite Bacnure est composé de schistes et de grès houillers, avec au N-NE et à sa base un dépôt de résidus boueux à base de schlamm, issus de l'exploitation charbonnière de surface.

Le terril de Bernalmont est classiquement constitué de schiste et de grès. Si ce n'est qu'à partir de 1960, au départ du siège de la Petite Bacnure, une sélection des stériles était faite de telle sorte que les berlines de pierres enlevées du fond lors du creusement des galeries étaient en priorité acheminées vers le terril de Bernalmont. À noter aussi que plusieurs dépôts d'immondices et de matériaux divers extérieurs aux charbonnages ont été constitués au pied du terril et recouverts par celui-ci.

Le terril de Belle-Vue est composé de schistes et de grès, avec un assez faible pourcentage de matière combustible, de plus des scories (cendrées) en provenance des installations de surface ont également été déversées sur le terril.

Chargement des terrils:

Suivant l'époque de leur constitution, le chargement des terrils s'est fait:

- à la brouette ou au tombereau pour les petits bures d'avant la période industrielle;
- par wagonnets poussés par des ouvriers ou ouvrières de surface pour les exploitations plus importantes en début de la période industrielle;
- et enfin pour les charbonnages de la période industrielle par "skips" tirés par un treuil et prolongés ou non par une bande transporteuse et ou par des "glissières". Le skip est un wagonnet actionné par un treuil et circulant sur des rails du bas du terril au sommet. Il se déchargeait dans un échafaudage sommital appelé "culbuteur". Les glissières sont des plaques de tôle incurvées et amovibles qui, mises bout à bout, forment un toboggan de façon à amener les stériles à un endroit précis du terril.

Le terril de la Petite Bacnure a été chargé du début du XX^{ème} siècle jusqu'à la fermeture du siège de la Petite Bacnure en 1971 par déversement des skips. Les rails de mise à terril étaient situés sur le versant E-SE du terril. Au sommet, le culbuteur déversait le contenu des skips sur une courroie transporteuse qui longeant la crête amenait les stériles dans des glissières.

Le terril de Bernalmont a été chargé de 1920 à 1960 exclusivement par les stériles en provenance du siège de Gérard Cloes. Après 1960, lorsque la jonction entre Gérard Cloes et la Petite Bacnure a été réalisée, le terril a été chargé, jusqu'en 1971, par les stériles des deux sièges au départ de la Petite Bacnure. Les deux sièges étaient alors reliés par une galerie partant de l'étage - 30 mètres du puits de la Petite Bacnure à La Préalles, pour arriver à - 47 mètres au puits de Gérard Cloes et de là rejoindre le tunnel existant entre Gérard Cloes et Coronmeuse. Un convoi de berlines, principalement avec des pierres, partait chaque jour de la Petite Bacnure pour le terril de Bernalmont. La rampe de mise à terril apparaît encore sur le versant sud-ouest du terril. Au sommet, la rampe principale était prolongée dans 3 directions dans le but d'étaler les déversements, sans devoir élever le terril. Le chargement du terril se faisait par skips de capacité de 2,5 tonnes. 1971, est la date de la fermeture du dernier siège de la S. A. des Charbonnages de la Grande Bacnure.

Le terril de Belle-Vue a été chargé par les stériles du siège Belle-Vue de la S.A. des Charbonnages du Hasard. La paire et le lavoir de ce charbonnage étaient situés rue Hayeneux. Les stériles étaient amenés par un tunnel passant sous la voie de chemin de fer au pied de la ruelle des Renards et déversés dans un skip de capacité de 1,5 tonne. Les rails sur lesquels circulaient les skips étaient posés sur le flanc de la colline puis sur le versant du terril avant d'atteindre le sommet. La maisonnette construite (en 1923) pour abriter le machiniste et le treuil de la mise à terril subsiste toujours au bas de la ruelle des Renards. Le Terril a été chargé de 1900 ou 1923 (selon les sources) jusqu'en 1968, date de fermeture du siège de Belle-Vue.

Les petits terrils: Peu de précisions sur la date de constitution de ces petits terrils si ce n'est que leur forme et hauteur sont en rapport de la taille des petits burs et des moyens techniques utilisés du 16^{ème} siècle jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle.

Forme, Volume, Masse, Hauteur et surface des terrils:

La forme des terrils dépend:

- du mode de chargement utilisé;
- de la surface du terrain de déversement;
- et de la +/- bonne volonté du charbonnage d'obtenir un minimum de nuisance et un maximum de stabilité du terril lors de sa constitution.

Le terril de la Petite Bacnure est un terril conique à crête, la crête est dans la direction NO-SE. Son volume est évalué à 3.231.000 mètres cubes et sa masse à 5,6 millions de tonnes. La hauteur du terril, par rapport au niveau du sol est de 83 mètres. Le sommet du terril est à 198 m d'altitude. La surface du terril de la Petite Bacnure est de 106.700 m² ou 113.500 m² selon les sources (soit +/- 11 hectares). Le site de la Petite Bacnure, comprenant le terril, la paire et les bâtiments du charbonnage, couvrait 18,9 hectares.

Le terril de Bernalmont est de forme conique et digitée au sommet par 3 crêtes, ses flancs sont les uns à versant uniforme et les autres à succession de crêtes et de ravines obtenues par le déplacement des glissières. Le volume du terril est estimé entre 2.594.000 m³ ou 3.282.000 m³ selon la source et sa masse est évaluée à 4,9 millions de tonnes. La hauteur du terril est de 83 m. L'altitude du terril à sa base est de 115 à 120 mètres et à ses 3 sommets de 192,3 m, 198,6 m et 197,1 m. Le terril couvre 112.940 m² (11,29 hectares). La base du terril de Bernalmont est approximativement un cercle d'environ 330 mètres de diamètre.

A la base du terril de Bernalmont on peut observer plusieurs sources de faible débit, dont la plus ponctuelle est située au Nord-Est

Le terril de Belle-Vue, construit sur terrain en légère déclivité, à la forme d'un cône. Son volume est de 1.300.000 m³ et sa masse est évaluée à 2.210.000 tonnes. La hauteur du terril à partir du

niveau du sol serait de +/- 80 m. Le sommet du terril est à 179 mètres d'altitude. La surface du terril est de 75.060 m². (7,5 Hectares), et du site de 75.260 m².

Les petits terrils: Chacun des 8 petits terrils a une surface de 200 à 500 m² et une hauteur de 1 à 3 mètres.

Propriétaire:

Nos 3 grands terrils sont des propriétés privées, avec cependant cette particularité d'être, depuis toujours, accaparés par la population locale. Ils étaient les lieux où, malgré les gardes et les interdictions du charbonnage, on allait "cotch'ter", ce qui était un droit reconnu par la coutume. De nos jours, ils sont devenus des lieux de promenade.

Concernant la propriété, pour nos trois terrils, il convient actuellement de distinguer le propriétaire des schistes du terril, du propriétaire du terrain sur lequel repose le terril.

Après les fermetures des charbonnages, les Sociétés Anonyme initiales alors en liquidation ont confié, comme d'autres charbonnages, la gestion de leurs propriétés, y compris de leurs terrils, à la S.C.R.L. Société Immobilière Régionale (S.I.R.) .La S.I.R., considérée comme propriétaire de l'assiette de nos trois terrils, est elle-même en liquidation depuis l'an 2000 et actuellement gérée par le cabinet d'avocat A. ABSIL de Liège.

La valorisation de nos terrils en tant qu'espaces naturels serait facilitée s'ils avaient le statut, comme cela se fait ailleurs, de propriété publique - tel le terril de l'Espérance à Montegnée, propriété de la Commune de Saint-Nicolas - ce que contribuerait grandement à leur sauvegarde.

Le terril de la Petite Bacnure avait comme propriétaire initial la Société de la Petite Bacnure, qui en 1920 entra, par fusion, dans la S.A. des Charbonnages de la Grande Bacnure. Après la fermeture de ses sièges, la S.A. de la Grande Bacnure en liquidation confia la gestion de ses propriétés à la S.I.R. La SIR est propriétaire de l'assiette du terril de la Petite Bacnure.

Le propriétaire du terril avait cédé certains droits d'exploitation du schiste du terril à la S.A. Betorix, puis par la suite à la S.A. Fondation Sud-Africaine (FSA), considérée, en 2007, comme propriétaire des schistes du terril. A noter que la S.A. de la Grande Bacnure, la S.I.R., et la F.S.A. sont des sociétés interdépendantes qui ont des administrateurs communs et avait une adresse commune: rue du Petit Chêne, 95, à Liège et que les 2 dernières citées sont réputées pour leur peu de fiabilité.

Concernant la propriété du terril deux remarques sont à faire. D'abord, il est étonnant que la S.A. des Charbonnages de la Grande Bacnure, qui était, et serait toujours, débitrice à l'Etat belge d'emprunts non remboursés n'ait pas été l'objet de saisie, ce qui aurait pu donner un statut de propriété publique à ses terrils. Ensuite, on sait que le jugement de la Cour d'Appel de Liège du 12-07-2006, concernant la Petite Bacnure, a condamné la Commune de Herstal à réaliser des travaux au pied du terril et à en partager la facture avec la S.I.R. et la F.P.A. Vu le risque d'insolvabilité de ces derniers, la Commune a fait procéder à une saisie conservatoire de 95.000 € sur les schistes du terril, ce qui hypothèque la propriété du terril au profit de la Commune.

Le terril de Bernalmont avait comme propriétaire initial la S.A. des Charbonnages de la Grande Bacnure, exploitante du siège de Gérard Cloes situé à Bernalmont. La propriété du terril passa ensuite à la S.I.R. considérée comme propriétaire actuel du terril.

La S.A. de la Grande Bacnure avait cédé ses droits d'exploitation du schiste du terril à la S.A. Betorix, une société de matériaux de construction installée précédemment sur l'île Monsin et actuellement à Hermalle-sous-Argenteau.

Le terril de Belle-Vue était propriété de la S.A. des Charbonnages du Hasard. Cette S.A. est en liquidation. Après les fermetures, la gestion des propriétés du Hasard passa à la S.I.R. considérée comme propriétaire actuel du terril de Belle-Vue.

Le Charbonnages du Hasard avait précédemment cédé certains droits d'exploitation des schistes du terril à la S.A. Betorix.

Les petits terrils dépendaient de petits exploitants ou de petites sociétés charbonnières antérieures à la constitution des grandes sociétés. Ces petits burs n'étaient en exploitation que par saison et comptaient tout au plus quelques ouvriers. Toutefois, il est probable que plusieurs des petits terrils existants soient l'œuvre d'une même société vu que l'exploitation charbonnière était dans cette zone accompagnée et facilitée par la prolongation d'une areine commune qui allait d'un bur l'autre.

La propriété de certains de ces petits terrils a été par la suite incluse dans les propriétés des Société Charbonnières plus importantes. Au moins 2 de ces petits terrils relevaient vers 1820 de la Société de Bonne Foi dite Homvent. Le double petit terril du chemin dit du Fond d'Oupeye a appartenu, au moins jusqu'en 1960, à la s.a. d'Abhooz et Bonne Foi-Hareng. Actuellement, la propriété de ces petits terrils est intégrée aux propriétés agricoles avoisinantes, leur surface reste cependant inscrite dans les plans cadastraux. Le petit terril de la rue Dr A. Schweitzer est propriété de la Société Régionale du Logement de Herstal.

Combustion des terrils:

Les +/- 5 % de charbon encore présent dans les résidus houillers peuvent provoquer la combustion du terril. La combustion est provoquée soit accidentellement, par exemple suite à un feu de broussaille, soit de façon spontanée. La combustion spontanée est due à l'oxydation de la pyrite au contact de l'air ($4 \text{ FeS}_2 + 11 \text{ O}_2 \rightarrow 2 \text{ Fe}_2 \text{ O}_3 + 8 \text{ SO}_2 + n \text{ cal}$). La température des zones en combustion peut être de 40 à 100° dans les premiers centimètres pour atteindre 700° à 1 m. de profondeur. Un terril en combustion s'éteint naturellement dès que la fraction combustible est brûlée, ce qui peut durer 50 ans ou plus. Les schistes brûlés s'agglomèrent et prennent une teinte rouge brique.

Le terril de la Petite Bacnure est un terril en combustion. L'origine de la combustion pourrait être un incendie de la végétation (réf: Frankard, p. 80). D'après un sondage réalisé par l'INIEX en 1977, l'état de combustion du terril était de 25 % de son volume. Au sommet, on peut observer, sur une vingtaine de m², des boursouflures ou des croûtes par lesquelles s'échappent des fumerolles faites de vapeurs d'eau et de gaz sulfureux.

Le terril de Bernalmont, d'après un sondage réalisé par l'INIEX, était, en 1977, en combustion partielle estimée à 10 % de son volume. Toutefois, ces données du sondage de 1977 ne sont pas confirmées par la suite et le terril n'a aucun signe extérieur de combustion et n'était plus considéré comme un terril en combustion déjà à partir de 1979.

Le terril de Belle-Vue, d'après un sondage réalisé en 1977 par l'INIEX, n'est pas en combustion. Le terril ne présente, par ailleurs, aucun signe extérieur de combustion.

Périmètre de sécurité et effondrement:

Nos grands terrils, du fait notamment de leur construction relativement récente, ne sont pas complètement stabilisés. Ils sont animés d'un mouvement d'affaissement continu et ils subissent effritements, érosions et éboulements qui, même très minimes, finissent par élargir la base du terril. D'où l'utilité de doubler le périmètre du terril d'un périmètre de sécurité. Là où il y a un risque d'éboulement plus important, l'instauration d'un périmètre de sécurité de largeur suffisante est actuellement rendue obligatoire par la législation wallonne. C'est le cas au pied des versants à pente forte, qui de plus seraient peu boisés et posés sur un terrain humide. La "pente d'équilibre" d'un terril est estimée à 35 à 40 ° en fonction des matériaux qui le constituent. Lors de la constitution des terrils en zone urbanisée, un périmètre de sécurité était d'ailleurs décrété là où il y avait un Plan Particulier d'Aménagement.

Idéalement, le périmètre de sécurité devrait faire partie de la même propriété que l'assiette du terril. Car, outre la responsabilité liée aux risques, l'absence de périmètre de sécurité autour d'un terril peut être source de conflit avec les propriétés voisines.

Indépendamment du périmètre de sécurité, il convient en matière d'affectation - à bâtir ou non - des terrains ceinturant le terril, ou dans les études préalables à une demande d'exploitation, de tenir compte de la présence d'un "bourelet marginal". Le bourrelet marginal est cette zone de terrain, ceinturant le terril, qui s'est surélevée en proportion de l'enfoncement du terril dans un sol et un sous-sol plus ou moins meubles.

Terril de la Petite Bacnure, le Charbonnage de la Grande Bacnure avait établi un périmètre de sécurité autour du terril de la Petite Bacnure lors de sa constitution. De plus, dans les années 1960, ce périmètre avait été bordé, par le charbonnage, d'une butte de terre de +/- 3 m de haut. Toutefois les dernières années de déversement, le Charbonnage avait fortement réduit ce périmètre à certains endroits alors qu'il créait des versants en forte déclivité. Par la suite,

l'efficacité du périmètre, tel que laissé en 1971, fut réduite à certains endroits du fait de la combustion sur un versant et de l'humidification à la base du terril. On peut regretter qu'après l'éboulement de 1999 et les travaux de sécurisation de 2010, il n'y a pas eu de redéfinition d'un périmètre de sécurité autour du terril.

Le 1 avril 1999, une partie du versant sud-ouest du terril de la Petite Bacnure s'effondre. Cet effondrement a comme conséquences l'évacuation précipitée des riverains et l'obstruction partielle de la rue Campagne de la Bance. La masse effondrée, quelques milliers de m³, ne représente toutefois que 0,25 % de la masse du terril. La cause de ce glissement est, ainsi le note P. Corexenos dans son mémoire de licence ULG, "*le fruit de la convergence de nombreux faits*" dont les 2 principaux sont - l'accentuation de la pente d'un versant du terril du fait du tassement dû à la combustion; - et l'humidification de la base du terril par la non-évacuation des eaux de ruissellement et d'égouttage. Cette humidification de la base du terril fut également retenue, comme cause de l'éboulement, par la Cour d'appel de Liège du 12 juillet 2006. Suivant en cela le rapport de M. Petitjean, Ingénieur du Corps des Mines, le tribunal attribuait l'éboulement à un écoulement d'eau sous le terril écoulement dû au mauvais entretien d'un bassin d'orage, provisoirement installé dans les années 60. Les utilisateurs de ce bassin d'orage à savoir la commune de Herstal (pour l'égouttage d'une rue voisine) et les deux propriétaires du terril, la S.I.R et la F.S.A.(pour l'écoulement des eaux de surface du terril) furent condamnés solidairement à indemniser un riverain à la base de l'action judiciaire et à effectuer des travaux de sécurisation du terril. La commune chargée d'exécuter le jugement pour récupérer la part (2/3 des dépenses) des propriétaires du terril fit procéder en novembre 2006 à une saisie conservatoire de 78.000 € sur la valeur des schistes du terril, ce montant fut par la suite réévalué en fonction du coût réel des travaux.

Suite à l'éboulement, la Ville de Herstal a sécurisé le terril de la Petite Bacnure, d'abord en 2008 par la réfection du bassin d'orage et d'égouttage situé à sa base, et ensuite en 2010 par la solidification de la base du terril rue Campagne de la Bance,

Terril de Bernalmont: L'étalement progressif du terril de Bernalmont est particulièrement visible à sa base où l'on peut observer des rejets latéraux de schistes. Lors des dernières années de sa constitution, le terril de Bernalmont était entouré d'un périmètre de sécurité, à l'exception du versant où il joint le terril de Belle-Vue. Ce périmètre de sécurité avait été bordé dans les années 1960 par une butte de terre de +/- 3 m de haut. Actuellement la butte de 1961 ne subsiste que partiellement. La nécessité de rétablir un périmètre de sécurité autour du terril a été mise en avant par Pavlos Corexenos qui a consacré en 2001 son mémoire de licence ULG à la détermination des risques du terril de Bernalmont. Dans son mémoire, il nous précise les zones de poussée latérale et les zones de forte déclivité du terril. Il localise également le bourrelet marginal du terril.

Terril de Belle-Vue: En dehors de la zone où le terril de Belle-Vue est jointif avec le terril de Bernalmont, il y a nécessité d'établir un périmètre de sécurité autour du terril, d'autant plus que certains versants au Sud-Est sont en forte déclivité et peu arborés.

La flore des terrils:

En dehors de quelques zones boisées par les Charbonnages la végétation des terrils est spontanée.

Des robiniers faux acacias ont été plantés par les charbonnages dans quelques zones des terrils. Ces plantations avaient pour but: - de stabiliser les pentes des terrils; - d'occuper une main-d'œuvre au cours de périodes de faible production; - et de s'assurer pour l'avenir d'une réserve (non exploitée) de bois de mine.

La végétation spontanée - naturelle - qui s'est imposée de façon progressive est une végétation herbacée et ou ligneuse en évolution et qui s'adapte aux microclimats des différents versants et niveaux des terrils. Ces espèces végétales sur les terrils ont pour origine des graines amenées par le vent et par les oiseaux. Les espèces pionnières laissent place à d'autres variétés. Ainsi les bouleaux verruqueux et les saules marsaults, qui au stade actuel dominant les zones naturelles des terrils, laissent progressivement place à des espèces davantage forestières tels que chênes rouvres et rouges, frênes, érables sycomores, merisiers, ormes, hêtres pourpres...

Le capital floristique des terrils de la région liégeoise, c'est près de 300 espèces végétales dont plusieurs espèces protégées. On y observe aussi des mousses, des lichens et des champignons, dont plusieurs espèces vivent sur les terrils en symbiose avec le bouleau.

Une loi de 1911, non abrogée, intitulée «*De la conservation de la beauté des paysages*» rendait, dans un but d'esthétique, obligatoire le boisement des friches industrielles dont les terrils. Cette loi, non contraignante, ne connut que peu d'application.

Le terril de la Petite Bacnure est un terril quasi totalement boisé à l'exception de 2 zones en combustion et de la zone affaissée en 1999. Il s'agit d'un boisement naturel à dominance de bouleaux verruqueux, sauf un boisement de robiniers plantés par le Charbonnage sur la partie basse située au Nord et à l'Est du terril. Un pan du versant sud-ouest et un des sommets du terril couvrant des zones en combustion sont couverts d'une végétation spécifique à tendance méditerranéenne. La zone affaissée est couverte d'herbe. Philippe Frankard, dans son mémoire de licence ULg rédigé en 1984, après en avoir fait un inventaire floristique, concluait que le terril de la Petite Bacnure était par ces caractéristiques végétales un terril particulièrement remarquable. Dans son inventaire, il cite pour le terril de la Petite Bacnure 95 espèces végétales différentes. Il y a sur ce terril plusieurs espèces végétales en voie de raréfaction: la sabline à feuilles de serpolet, l'inule conyse et, dans les zones maintenues à température par la combustion, les onagres à grandes et petites fleurs et la fougère-aigle.

Le terril de Bernalmont s'est entièrement boisé de façon naturelle. Le boisement est à dominance de bouleaux verruqueux et de saules marsaults. Ce terril a fait l'objet en 1984 d'un inventaire floristique de 76 espèces différentes dans le cadre d'un mémoire de licence du Département de botanique de l'ULg. En octobre 2004, lors d'une promenade mycologique, 10 espèces de champignons ont été observées.

Le terril de Belle-Vue, à l'exception de quelques zones en forte pente, est entièrement boisé. Les versants Sud-est et Est du terril sont couverts de robiniers faux acacias plantés par le Charbonnage en 1945. Les autres versants sont couverts d'un boisement naturel à dominance de bouleaux verruqueux et de saules marsaults. Le terril de Belle-Vue a fait l'objet en 1984 d'un inventaire floristique de 95 espèces différentes par Ph Frankard dans le cadre d'un mémoire ULg. En octobre 2004, lors d'une promenade mycologique, 10 espèces de champignons ont été observées.

Les petits terrils, laissés en friche depuis des décennies, sont les uns boisés et d'autres sont couverts de graminées et de ronces. Seul à ne pas être laissé à l'état "nature", le petit terril de la rue Dr A Schweitzer est entretenu et recouvert de gazon.

La faune des terrils:

La faune des terrils est inféodée aux différents types de milieu et de végétation qu'offrent un terril.

- Les crapauds calamite et accoucheur, la grenouille rousse trouvent refuge dans les zones humides aux pieds des terrils.
- De nombreuses espèces d'insectes vivent sur les terrils: parmi eux, les libellules qui vivent dans les zones humides, plusieurs espèces de papillons dont le Papillon machaon qui développe sa chenille sur la carotte sauvage, et le Criquet à ailes bleues qui profite des zones dominées par la friche haute.
- Deux reptiles vivent sur nos terrils, l'orvet fragile et le lézard des murailles. Ce dernier profite de la température plus élevée des terrils pour retrouver ses conditions de vie optimales.
- Une soixantaine d'espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur nos terrils. Dans les zones peu boisées, à végétation pionnière, on pourra rencontrer des espèces inféodées aux pierriers, tel que le traquet motteux. Les espèces plus forestières, le pic vert, le pic épeiche, le pinson des arbres, les pouillots se trouvent dans les zones boisées. Les oiseaux en migration, notamment le merle à plastron, la bondrée apivore, le martinet noir trouvent dans les terrils, véritables repères dans le paysage, des points d'arrêt. Nos terrils sont survolés par des rapaces diurnes: faucon hobereau et crécelle, buse et éperviers d'Europe, et habités par des rapaces nocturnes: la chouette hulotte et le hibou moyen-duc.
- Onze mammifères parcourent nos terrils, parmi eux le plus imposant est le renard, signalé sur les grands terrils herstaliens depuis 2006-2007.

Valeur des terrils:

La valeur d'un terril, c'est ce que peut rapporter ce terril. La valorisation d'un terril peut être son exploitation par enlèvement total ou partiel, ou sa conservation. À court terme, l'exploitation par enlèvement du terril donne un rapport certain, à moyen et à long terme la conservation du terril donne un rapport supérieur.

Valeur et exploitation énergétique des terrils:

Le charbon remonté à la surface, passe au triage ou au lavoir afin de le séparer des matières dites stériles qui seront mises à terril. Toutefois, suivant le niveau des techniques de séparation utilisées, de 20 à 5 % de matières combustibles subsistent dans ces stériles. Les terrils les plus récents atteignent à peine 5% de teneur en charbon, contre 20% pour les plus anciens. La récupération des matières énergétiques d'un terril se fait sur place, soit par lavage de façon à obtenir un combustible à moins de 30% de cendres, soit par criblage pour un combustible contenant 75 à 85 % de cendres. L'exploitation énergétique d'un terril s'étale sur plusieurs années et est la cause de nombreuses nuisances (bruit, poussières, charroi) difficilement maîtrisables en zone d'habitat. L'exploitation n'est rentable que pendant les périodes où les cours mondiaux du pétrole sont particulièrement élevés, ce qui fut le cas au lendemain du premier choc pétrolier de 1973.

La valeur énergétique d'un terril, en lieu et place d'une exploitation immédiate, peut être considérée comme "un potentiel énergétique" maintenu en réserve et qui ne serait exploité qu'en cas de crise énergétique majeure toujours possible.

Les matières non récupérées par ce type d'exploitation, +/- 80 % de la masse du terril initial, sont laissées sur place et constituent un nouveau terril "remodelé".

Le terril de la Petite Bacnure est non exploitable pour ce qui est de la récupération de charbon, conclut l'INIEX qui en 1989 a procédé à l'analyse du contenu minéral du terril. Et pour cause, dans les parties brûlées du terril, il n'y a plus de matière combustible.

Le terril de Bernalmont est cité dans l'A.R. du 21/3/1975 pris dans la foulée du premier choc pétrolier de 1973 concernant l'exploitation énergétique de 16 terrils wallons. Par la suite, en 1977 l'analyse du contenu minéral du terril, faite par l'INIEX, établit que le terril de Bernalmont est exploitable, c'est-à-dire que les quelques +/- 5 % de matière charbonneuse contenue dans le terril seraient récupérables. En 1983, la Ville de Liège sollicitée par des exploitants décide d'une étude sur la question de l'exploitation des terrils liégeois: la réponse du Collège de l'époque a été de ne pas autoriser l'exploitation du terril de Bernalmont. En 1989, dans le cadre du projet de création du golf, la S.I.R. avait exprimé son intention d'exploiter le terril de Bernalmont, elle avait prévu une durée des travaux de 5 ans et la reconstruction d'un terril remodelé après les travaux, ces intentions n'ont été suivies d'aucune demande d'exploitation.

Le terril de Belle-Vue est également cité dans l'A.R. du 21/3/1975 concernant l'exploitation de 16 terrils wallons. Toutefois, à partir de l'analyse du contenu minéral du terril, l'INIEX conclut, en 1989, que le terril de Belle-Vue nécessite d'autres analyses avant de déterminer si une exploitation de récupération de charbon se justifie ou non.

Valeur et exploitation du schiste rouge en tant que matériaux de construction:

La combustion interne d'un terril a comme conséquence de transformer le schiste noir en schiste rouge commercialisable en tant que matériau de revêtement ou de remblais de bonne qualité, utilisé notamment pour la couverture des allées et des terrains de tennis. Ce type d'exploitation donne une plus-value certaine au terril. L'extraction et la manipulation du schiste rouge sont cause de nombreuses nuisances - une peste rouge disent les riverains - d'autant plus lorsqu'elle est accompagnée du broyage sur place de façon à obtenir un produit directement commercialisable. Ce type d'exploitation est de très longue durée car dépendant d'une demande limitée. Toute nouvelle exploitation de schiste rouge d'un terril ne serait pas autorisée si la demande ne peut pas être couverte par des terrils déjà en exploitation. Pour des raisons de sécurité et de risque de nuisance l'exploitation du schiste rouge d'un terril toujours en combustion est unanimement bannie.

Le terril de la Petite Bacnure étant un terril en combustion renferme du schiste rouge : Pour des raisons de sécurité et de risque de nuisance environnementale, l'exploitation du schiste rouge du

terril de la Petite Bacnure n'est pas envisageable, car ce terril est encore en combustion. Le Professeur Monjoie du Service de Géologie de l'ULg intervenant au Colloque sur les friches de charbonnages de la région liégeoise, le 27/11/2000 à l'ULg, donne un avis négatif suffisamment explicite pour ce qui est de l'exploitation d'un terril en combustion.

Le terril de Bernalmont et le terril de Belle-Vue n'ayant pas été en combustion, ou que très partiellement pour le terril de Bernalmont, ne contiennent pas ou que peu de schiste rouge.

Valeur et exploitation du schiste (noir) et du grès en tant que matériaux de remblais:

L'utilisation des terrils en tant que matériaux de remblais est dépendante de la demande, donc de la réalisation de travaux d'infrastructures importants. Précédemment, un certain nombre de terrils ont servi de fondation à nos autoroutes. Les nuisances directes liées à ce type d'exploitation sont principalement la poussière, le bruit et le charroi. Cette exploitation consiste en l'arasement des terrils, à l'exception des déchets miniers non homogènes et des déchets autres qui sont, sauf autres dispositions, laissés sur place. L'exploitation d'un nouveau terril comme remblais ne serait pas autorisée si dans la zone environnante un autre terril est déjà en exploitation, ceci pour éviter l'abandon de terril en cours d'exploitation.

Le terril de la Petite Bacnure a connu en 1969 un début d'exploitation de schiste en tant que remblais. L'exploitation menée en dehors de toutes règles de sécurité ne survécut pas à un accident mortel survenu sur le chantier au pied du terril.

En dehors de la zone brûlée et de la zone en combustion, le terril est composé de schistes noirs exploitables en tant que matériaux de remblais. Toutefois outre les problèmes de nuisance liée à ce type d'exploitation, tant que le terril est en combustion, il ne peut être mis en exploitation. Les résidus boueux en dépôt au pied du terril ne conviennent pas en tant que matériaux de remblais. A noter que la vente des schistes du terril de la Petite Bacnure a été évoquée par le Bourgmestre de Herstal, en 2006 et en 2010. De plus, en 2010, il précisait "*À condition que l'enlèvement des schistes se fasse par train*". L'arasement du terril créerait une nuisance sans précédent pour le quartier de La Préalles et l'arasement d'un terril en combustion est, de plus, dangereux. En ce qui concerne, l'évacuation des schistes du terril par voie de chemin de fer, renseignements pris à la SNCB, cette évacuation est techniquement possible pour autant que le client prenne à sa charge les frais de raccordement. La capacité d'un wagon est de 40 tonnes et la capacité maximale de traction d'un train est de 2.000 tonnes (ou 50 wagons). La masse du terril de la Petite Bacnure évaluée à 5.600.000 tonnes correspond à 140.000 wagons ou 2.800 trains. Compte tenu de l'encombrement actuel de la voie Herstal - Liers en journée, on peut envisager le chargement sur site propre de 100 wagons ou de 2 trains le jour et leur transport sur le réseau la nuit. Ainsi, sur base de 300 jours ouvrables par an l'arasement du terril aurait, une durée de 4 ans et 7 mois ... un long temps de réflexion pour les électeurs des éventuels responsables politiques herstaliens qui autoriseraient l'arasement du terril !!!

Le terril de Bernalmont et le terril de Belle-Vue, en dehors des quelques zones situées à la base du terril de Bernalmont et constituées de dépôts d'immondices, sont composés de schistes et de grès exploitables en tant que matériaux de remblais. Toutefois outre les problèmes de nuisance liée à ce type d'exploitation, on sait que des raisons d'ordre géologique, avancées par le professeur Montjoie de l'ULg, s'opposent à l'arasement des terrils de Bernalmont et de Belle-Vue. Ces raisons concernent la stabilité des logements (en particulier les buildings de l'Esplanade de la Paix) construits dans la zone du bourrelet marginal des deux terrils. Tout au plus, seule une exploitation partielle du terril pourrait être autorisée. Toutefois, aucune demande d'exploitation en tant que matériaux de remblais n'aurait été faite ni pour le terril de Bernalmont, ni pour le terril de Belle-Vue.

Valeur et exploitation d'un terril en combustion par géothermie:

La géothermie a comme principe d'utiliser la chaleur naturelle du sol pour produire de l'eau chaude ou de la vapeur. L'idée d'utiliser à cet effet la zone en combustion du terril est récente, et en dehors de quelques essais expérimentaux réalisés en 2008 aucune exploitation de ce type à partir d'un terril n'est connue. N'est pas non plus connu, l'incidence de ce type d'exploitation sur la structure, la faune et la flore d'un terril.

Le terril de la Petite Bacnure. Des terrils herstaliens, seul le terril de la Petite Bacnure, en combustion, pourrait connaître une exploitation par géothermie. Aucune étude préalable à ce type d'exploitation n'a été réalisée à partir de ce terril. D'autant plus que l'exploitation d'un terril par géothermie en est actuellement toujours au stade du concept.

Valeur immobilière des terrils:

À court terme, la valeur immobilière des terrils est, après arasement, la valeur de l'assiette des terrils en tant que terrain à bâtir. À moyen ou long terme, c'est la plus-value donnée aux terrains et habitations des quartiers avoisinants par la présence d'un terril dans leur environnement. Il est significatif que les promoteurs de lotissements créés dans le champ visuel d'un terril justifient la qualité de l'environnement de leurs logements par la présence de ce terril.

Le terril de la Petite Bacnure: Les 11 hectares que constitue l'assiette du terril de la Petite Bacnure pourraient devenir, après dérogation aux divers classements, 11 hectares de terrains à bâtir. La suggestion en avait été faite en 1999 par le patron de SIR., ce qui lui aurait rapporté une plus-value certaine ... au prix d'une moins-value pour les terrains bâtis et à bâtir des quartiers voisins mis en valeur par l'environnement du terril. La SIR avait eu, en 1987, le projet d'une extension du golf à partir d'une partie des terrains du terril, depuis ce projet a été abandonné et la liaison entre le golf et le terril a été coupée par un lotissement.

Le terril de Bernalmont: La valeur immobilière de ce terril est avant tout la plus-value qu'il donne tant au Golf de Bernalmont - dont de récents panneaux de publicité présentaient un golfeur sur fond de terrils - qu'aux habitations construites et à construire dans l'environnement du terril. Le propriétaire du terril avait eu l'intention en 1987 d'araser une partie du terril en vue de l'extension du terrain du golf. Actuellement, ce projet est définitivement abandonné.

Le terril de Belle-Vue: Comme pour le terril de Bernalmont, la valeur immobilière de ce terril est avant tout la plus-value qu'il donne tant au Golf de Bernalmont qu'aux habitations construites et à construire dans l'environnement du terril. La valeur immobilière de l'assiette du terril n'est pas à prendre en considération vu que ce terril ne peut être arasé pour des raisons de stabilité des habitations riveraines.

Valeur patrimoniale culturelle et historique des terrils:

Nos terrils "*qui restent là comme de lourds témoignages de tant de travail humain*" font partie de l'histoire sociale de nos populations, de nos quartiers. À ce titre, ils donnent une âme à nos quartiers et sont des éléments de qualité de vie. "*L'histoire des hommes a laissé des traces qui relèvent du patrimoine commun ... une politique de protection du patrimoine est indispensable au développement communal*" dit notamment en conclusion le document préparatoire au Schéma de structure communal de Herstal.

Le paysage qu'ils constituent contribue à l'affirmation de notre identité culturelle et territoriale.

Le terril de la Petite Bacnure est incontestablement le terril des Herstaliens. C'est que ce terril, a été construit par 3 générations d'ouvriers mineurs et pétris de leur sueur, si pas de leur sang. A lui seul, il constitue le patrimoine historique et social non seulement du dernier charbonnage herstalien mais du quartier de La Préalle. Un quartier ouvrier par excellence, là où dès 1868 se réunissait une section de l'Association Internationale des Travailleurs, précurseur du mouvement coopératif et syndical socialiste. L'auteur René Henoumont, qui connut La Préalle par sa mère, écrit "*J'ai vu défiler les mineurs de la Bacnure drapeau rouge en tête ... les ouvrières massées au pied du terril conspuaient les gendarmes rangés devant les grilles de la houillère...*".

Valeur touristique et socio-éducative des terrils:

Nos terrils, avec à leur sommet des points de vue remarquables, sont actuellement des lieux de promenade, relativement peu visités et qui restent à découvrir pour beaucoup. Une gestion "touristique" respectueuse de l'écologie de nos terrils est à promouvoir au bénéfice de tous, y compris des commerces locaux de petite restauration. Aux pieds de nos terrils passent et le Chemin de Grande Randonnée 411 qui, de terril en terril, va de Bernissart à Blegny-Mine, ... et la Voie des Botis qui va des Hauts-Sarts à Coronmeuse.

L'ASBL "La Chaîne wallonne des terrils" promotionne nos terrils sur son site internet et en organise la visite lors du week-end annuel des terrils, fin juin. L'AIGS Motorium Saroléa et le Groupe Expo 2000 du Thiers à Liège proposent régulièrement dans leurs activités la visite des terrils sous un angle écologique et patrimonial, de même, occasionnellement, l'Echevinat de l'Environnement de la ville de Liège et, d'initiative privée, plusieurs guides nature et touristiques. Le Collège communal de Herstal a inscrit dans sa Déclaration de politique communale 2012-2018 parmi ses projets culturels, patrimoniaux et touristiques " *l'optimisation du potentiel de nos terrils, notamment par une affiliation à la Route des terrils*"

Une promotion touristique de nos terrils suppose un balisage adéquat tant des accès que des sentiers qui en permettent l'escalade. En décembre 2007, les terrils de Bernalmont, de Belle-Vue et de la Petite Bacnure figurent parmi les 16 terrils wallons retenus par la Région Wallonne pour leur potentiel touristique. Cette désignation donne la possibilité aux communes ayant un terril "nominé" de recevoir le soutien de la Région wallonne. Soutien sous la forme de conseils du Commissariat général au tourisme, mais aussi de subventions pour aménager des équipements touristiques, acheter le terril ou réaménager les abords afin d'accentuer l'intérêt paysager ou touristique.

Nos grands terrils peuvent être (et ils le sont déjà occasionnellement par les écoles de La Préalles) des lieux pédagogiques pour connaître et enseigner sur le terrain: - l'histoire sociale et économique de nos charbonnages à partir des terrils mêmes; - la botanique et l'initiation à la nature à partir de la flore variée et évolutive des terrils; - l'étude du milieu vu du haut du terril à partir du panorama du bassin aval de la Meuse; - et même des notions de paléontologie à partir des empreintes fossiles présentes sur les schistes houillers. Ailleurs, visites guidées régulières, panneaux et bornes audio renforcent le caractère pédagogique des terrils.

Le terril de la Petite Bacnure est particulièrement intéressant à visiter pour sa végétation et le caractère sauvage de son sentier d'accès au sommet. Au sommet, on peut découvrir une zone dénudée en combustion assez impressionnante et une vue panoramique de 360° sur toute la région.

Le terril de Bernalmont et le terril de Belle-Vue sont sur le tracé de l'ancienne Voie des Botifs dont le parcours des Hauts Sarts à Coronmeuse peut être relié aux balades des Coteaux de la Citadelle. En toile de fond du golf de Bernalmont, ces deux terrils s'inscrivent dans la zone de loisirs du Golf. Ils sont faciles d'accès et un agréable sentier les contourne à bonne hauteur. Le terril de Belle-Vue nous offre un point de vue remarquable sur le bassin aval de la Meuse. La visite du terril de Bernalmont faite en prolongation de celle du terril de Belle-Vue est appréciable. Des visites du terril de Bernalmont sont organisées à l'occasion de la Journée annuelle "Place aux enfants" du Service communal de Herstal de la Jeunesse. Il est le lieu d'une promenade contée "Terreur au Terril" organisée tous les 2 ans, fin octobre (Halloween) par plusieurs associations du quartier de Marexhe. Des balades sont aussi organisées à l'initiative privée de quelques guides amoureux de ce terril.

L'habitat, encore présent dans l'environnement proche des deux terrils nous révèle la structure sociale du charbonnage, du Château de Bernalmont habité par le Directeur aux pavillons où logeaient les ouvriers mineurs.

Les petits terrils: se trouvent sur l'itinéraire de la Voie des botifs, où, en tant que vestiges de l'industrie houillère des siècles passés, ils constituent des traces visibles. Ils ont tous un environnement "agricole", à l'exception du petit terril de la rue Dr A. Schweitzer, intégré dans une zone d'habitations sociales. Ce dernier constitue pour les enfants du quartier un espace de loisirs.

Valeur environnementale des terrils:

Les terrils herstaliens nous offrent 30 hectares "d'espace nature" dont 10 sur le territoire de la ville de Liège et 20 sur le territoire communal de Herstal. Á Herstal, les terrils couvrent 0,9 % du territoire communal. Ces 20 hectares sont, sur les 2.354 hectares du territoire communal de Herstal, les seuls espaces verts et boisés conséquents à l'abri de toute intervention humaine prompte à élaguer, à faucher, à désherber, et à pulvériser pesticides et herbicides ... C'est dire aussi que, pour notre environnement communal quasi totalement urbanisé, en dehors de 7,4 % de terres agricoles devenues intolérantes à la moindre "mauvaise herbe", ils constituent un minimum d'espace assurant, autant que faire se peut, le maintien d'un milieu naturel indispensable à notre qualité de vie. L'intérêt biologique des terrils est qu'ils contribuent à la survie d'une faune et d'une

flore locale en étant à la fois: relais d'un maillage écologique régional constitué d'espaces naturels plus étendus (repris dans le réseau régional et européen Natura 2000); et base d'un maillage écologique local constitué d'accotements de voirie et de quelques petits terrains laissés en friche. La flore et la faune bénéficient sur les terrils d'une variété de microclimats et de biotopes, offerts par différents niveaux, orientations et sols.

Le maintien de nos terrils est au niveau de la Commune notre modeste mais réelle contribution au maintien d'une "*biodiversité qui est ni plus ni moins ce qui rend la vie possible, c'est-à-dire la diversité des êtres vivants*" face à la disparition sans précédent des espèces.

De plus, le paysage que constituent les terrils sert d'écran naturel aux bruits, aux particules de poussières et autres pollutions de l'intense activité humaine de nos zones urbanisées.

Le terril de la Petite Bacnure: En 1985, le Botaniste P. Frankart précise que parmi les 115 terrils liégeois, 3 terrils, dont celui de la Petite Bacnure, sont "*remarquables*" et à ce titre, il en souhaite la conservation, car "*refuge pour la végétation, ce sont de véritables écosystèmes de sauvegarde*". Pour les Centres de recherche de l'ULB et de l'ULg qui ont, en 2003 et 2004, élaboré une étude en vue du Schéma de structure de la Commune de Herstal, le maintien des terrils herstaliens constitue un atout de base pour ce qui est de la gestion environnementale du territoire communal et parmi nos terrils, celui "*de la Petite Bacnure est particulièrement intéressant au niveau biologique. A ce titre, il pourrait mériter un statut de sauvegarde*". L'intérêt du terril de la Petite Bacnure est qu'il a la particularité d'abriter une flore très variée.

Les terrils de Bernalmont et de Belle-Vue font partie de l'horizon du Nord de Liège et jouent un grand rôle dans le paysage du Bassin aval et de la Basse Meuse. L'intérêt paysager de ces deux terrils n'est pas à démontrer, il est visible.

Ces deux terrils constituent non seulement un espace vert unique, garant de la biodiversité, mais aussi un écran naturel, une zone tampon, entre deux entités d'habitations contiguës et de denses activités humaines : la ville d'une part et la banlieue d'autre part. Ce rôle d'écran est particulièrement perceptible en parcourant le sentier du terril de Belle-Vue où le bruit des activités humaines de la vallée vient s'écraser sur les versants Sud et Est du terril pour laisser place quelques mètres plus loin, sur le versant Nord, à un silence quasi champêtre.

Les 11,5 hectares du terril de Bernalmont ajoutés aux 7,5 hectares du terril de Belle-Vue présentent une variété de versants et une variété de végétations en un ensemble unique de 18 hectares qui contribuent à assurer une biodiversité plus qu'indispensable dans la gestion environnementale des territoires de Liège et de Herstal.

Le terril de Belle-Vue offre de plus sur son parcours et à son sommet un point de vue remarquable sur le bassin aval de Liège

Les petits terrils: Par leur surface, les grands terrils constituent des zones "nature" relais des grandes zones naturelles (extérieures au territoire communal de Herstal). Toutefois pour que la faune et la flore s'y développent, ces zones ne peuvent être des îles totalement isolées, d'où la nécessité d'avoir entre elles des couloirs de liaison. L'intérêt particulier de nos petits terrils est qu'ils constituent avec d'autres espaces réduits (parcelles laissées en friche, accotements de voiries, ...) ces points de liaison, ce maillage écologique indispensable à la biodiversité. Leur rôle est d'autant plus utile qu'ils sont enclavés dans des cultures agricoles devenues totalement intolérantes pour toute flore et faune locale.

Classement des terrils:

Plusieurs types de classement des terrils ont été établis, chaque type de classement correspondant à un aspect particulier du terril. Certains sont obligatoires et ont force réglementaire, avec toutefois des procédures de dérogation et de révision prévues par le Code Wallon (CWATUP). D'autres sont uniquement indicatifs et servent de guide à la décision politique. A noter que parmi ces divers classements, le classement au Plan de secteur en Zone naturelle est prioritaire pour assurer la sauvegarde des terrils.

Classement des terrils, dans le cadre de la rénovation des sites charbonniers, suivant leur destination et, pour ce qui est de leur exploitation suivant un ordre de priorité:

À partir de 1967, suite à l'arrêt massif des charbonnages, des mesures sont prises en vue d'assainir et de donner de nouvelles affectations aux sites charbonniers abandonnés, y compris

les terrils. Il s'ensuit une législation "*sur l'assainissement des sites charbonniers*" dénommée ensuite "*sur la rénovation des sites d'activité économique désaffectés*". Cette législation donne l'initiative à la Région et aux Communes sans attendre le bon vouloir du propriétaire. La plupart des sites charbonniers, y compris les terrils, font l'objet d'un arrêté de désaffectation et se voient attribués une destination de réhabilitation. Les terrils boisés, considérés comme déjà assainis, ont comme destination de rester des espaces verts ou boisés tandis que les terrils non boisés et souvent déjà en partie exploités laissent place à de nouvelles destinations immobilières (habitat, industrie, commerce, ...). De plus, toute nouvelle exploitation de terrils est conditionnée à un ordre de priorité. Priorité aux terrils entamés pour ce qui est de l'exploitation pour remblais ou de schistes rouges, et un programme est établi pour ce qui est de l'exploitation énergétique.

L'Arrêté Royal du 7/4/1975 portant sur l'assainissement et la rénovation des sites industriels désaffectés donne comme destination au terril n°61 de Bernalmont: "*Espace boisé*".

L'Arrêté Royal du 7/4/1975 donné comme destination au terril de Belle-Vue: "*V Espace vert boisé*".

L'Arrêté Royal du 9/9/1976 donne comme destination au terril n°60 de la Petite Bacnure: "*V Espace boisé*".

Classement au Plan de secteur:

La Wallonie est, dans le cadre de l'aménagement du territoire, planifié par des plans de secteur qui ont "*force obligatoire*". Ils déterminent les affectations du sol en zones destinées à l'urbanisation et en zones non destinées à l'urbanisation. Les zones destinées à l'urbanisation sont les zones d'habitat, les zones de services et d'équipements publics, les zones de loisirs, et les zones d'activité économique ... Les zones non destinées à l'urbanisation sont les zones de parcs, les zones d'espaces verts et les zones naturelles. Les terrils, à sauvegarder, sont concernés par ces deux dernières zones. Le classement en zone verte garantit le caractère d'espace vert de la zone, ce qui n'exclurait pas une exploitation possible pour autant que le caractère vert de la zone soit conservé après exploitation, tandis que le classement en zone naturelle garantit en plus le maintien des terrils tels quels.

Les plans de secteurs sont prolongés et précisés au niveau de la commune par les Plans Particuliers d'Aménagement du Territoire (PPA) devenus depuis 1998: Plans Communaux d'Aménagement (PCA). Les PCA sont également à caractère réglementaire.

Le terril et le site de la Petite Bacnure sont classés au Plan de secteur en zone d'espace vert avec la mention "ZR" (Zone à rénover).

Le 29 juin 1989, le Conseil communal de Herstal prend la décision de solliciter auprès de la Région Wallonne une demande de modification du plan de secteur pour que le terril soit classé en zone naturelle. Cette décision a par la suite été confirmée par le Conseil communal du 30 mars 1995. Ces décisions, bénéfiques pour la sauvegarde du terril, faute d'exécution par l'administration communale, n'ont pas abouti à une modification du classement du terril au plan de secteur.

Le terril de Bernalmont est inscrit au Plan de secteur en zone d'Espace vert avec la mention "ZR". Le 06/02/1984, le Collège échevinal de la Ville de Liège, se prononce pour le maintien du terril et à cet effet propose une révision de l'affectation au plan de secteur afin d'obtenir un classement en Zone d'espaces verts, sans la mention "ZR" ! Le 30/03/1995, le Conseil Communal de Herstal prend la décision de solliciter auprès de la Région Wallonne une demande de modification du plan de secteur pour que le terril soit classé en Zone naturelle. Ces décisions communales n'ont toutefois pas amené de changement d'affectation.

Le terril de Belle-Vue est au Plan de secteur inscrit en zone d'espace vert avec la mention "Z.R." (Zone à rénover). Le 30/03/1995, le Conseil Communal de Herstal a pris la décision de solliciter auprès de la Région Wallonne une demande de modification du plan de secteur pour que le terril soit classé en zone naturelle. Cette décision n'a cependant pas amené une modification du plan de secteur.

Classement dans le Schéma de Structure communal:

Le Schéma de Structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du territoire communal établi dans un souci de développement durable et de qualité environnementale. Il s'agit d'un document ayant une valeur indicative et de «guide» à la décision politique. Par rapport aux terrils, le Schéma de structure en précise notamment la place et la priorité dans l'aménagement du territoire.

Le Schéma de structure peut être accompagné d'un Plan Communal de Développement de la Nature qui classe en trois catégories le réseau écologique indispensable en appui des grands espaces protégés que sont les réserves naturelles. Ce sont: - les zones centrales; - les zones de développement; - et les zones de liaison ou maillage écologique. Le PCDN donne un degré de priorité à chacun des éléments "nature" (dont les terrils) de l'inventaire communal.

A ce jour (04/2013) à Herstal, le Schéma de structure communal est en phase d'élaboration. Les documents établis en vue de sa réalisation par des services spécialisés de l'ULB et de ULg, attribuent une place importante aux valeurs dont les terrils herstaliens sont porteurs: l'intérêt paysager, l'intérêt biologique et écologique, le patrimoine social et historique. Dans ces textes, la protection des terrils est souhaitée car ils constituent les seuls espaces "naturels" d'une certaine taille, de l'entité herstaliennne.

Le Schéma de Structure communal précise et complète au niveau de la Commune le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), qui a même fonction au niveau de la Région Wallonne. Le SDER préconise le développement de la nature y compris dans les zones urbaines. Il indique aux Communes de faire un inventaire actualisé des terrils en tenant compte d'impératifs paysagers et environnementaux ainsi que de leur grand intérêt biologique local et, en conséquence, d'en assurer la protection.

Le terril de la Petite Bacnure rencontre particulièrement ce que le Schéma de structure dit du "*Patrimoine social et historique*". Un document, "*Les terrils herstaliens*", annexe à cette étude, recommande la sauvegarde du terril de la Petite Bacnure car "*particulièrement intéressant au niveau biologique*"

Le terril de Bernalmont et le terril de Belle-Vue: L'étude préalable au Schéma de structure communal de Herstal réalisée par l'ULg ne prend que peu en compte le terril de Bernalmont vu que ce dernier est principalement situé sur le territoire de la ville de Liège.

Néanmoins, cette étude attribue une place importante aux valeurs dont les terrils herstaliens sont porteurs, et, pour ce qui est du terril de Bernalmont et de Belle-Vue, particulièrement l'intérêt paysager, biologique et écologique.

Le Plan Communal de Développement de la Nature de la Ville de Liège classe le terril de Bernalmont en Zone centrale, c'est-à-dire en fait un élément essentiel et prioritaire pour le maintien de la biodiversité sur le territoire liégeois.

Classement en tant que site auprès de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région Wallonne:

Certains terrils, remarquables par leur situation, leur intérêt historique ou scientifique peuvent être classés en tant que sites auprès de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région Wallonne. Ce classement, qui préserve le bien classé de toute modification, assure une protection maximale du terril. Toutefois, puisqu'il impliquerait une indemnisation du propriétaire privé du terril, ce classement, pour des raisons budgétaires, serait difficilement applicable, si ce n'est à un terril propriété publique.

Les terrils de Bernalmont et de Belle-Vue ont fait l'objet d'une demande de classement en tant que site auprès de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles le 12/10/1987. La demande avait été introduite par le Comité de quartier de Jolivet-Coronmeuse. Cette demande est restée sans suite, probablement pour deux raisons. La première est liée à la Commission qui à l'époque, n'en finissait pas de déménager: de l'État, elle était passée à la Communauté et de la Communauté elle allait passer à la Région. La seconde est que, pour des raisons d'indemnisation, le classement d'un terril comme site ne peut que concerner un terril qui est propriété publique.

Classement comme lieu de conservation pour des espèces menacées:

Les terrils, lorsqu'ils servent de refuge pour des espèces menacées, car en voie d'extinction, peuvent obtenir à ce titre un statut de protection. Bien que nos terrils, notamment le terril de la

Petite Bacnure, abritent plusieurs espèces notamment végétales en voie de raréfaction aucune demande de classement de ce type n'a été introduite à ce jour.

Classement quinquennal concernant l'exploitation des terrils:

Afin de mettre fin à une certaine anarchie dans l'exploitation des terrils, la Région Wallonne, par Décret du 9-5-1985, a établi un classement des terrils en 3 catégories "A", "B" ou "C": - "A": Non exploitable ("*pour des raisons d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de protection de l'environnement ou de classement comme site*"); - "B": Exploitable; - "C": Exploitable sous conditions d'investigations complémentaires. Ce classement est établi par la Région Wallonne après avoir sollicité l'avis des Communes. Un premier classement a été établi en 1989, puis un second en 1995. A noter que peu avant le classement de 1995, la SIR avait pratiqué un lobbying auprès de la Commission en vue d'obtenir un classement en A qui lui aurait permis d'exploiter les 3 terrils. Le résultat de ce lobbying est qu'un classement en "C" a été établi pour les 3 terrils. Depuis la situation, hormis dérogation, est restée figée. L'exploitation d'un terril reste, néanmoins, subordonnée à la délivrance par le Collège échevinal d'un permis de valorisation.

Le terril de la Petite Bacnure, lors du premier classement quinquennal, le 5/10/1989, a été classé par la Région Wallonne en catégorie "A", c'est-à-dire "non exploitable", la R.W. suivait en cela l'avis de la Commune. Lors du second classement quinquennal, le 9/3/1995, le terril a été classé en catégorie "C", c'est-à-dire éventuellement exploitable après étude. Ce second classement avait été décidé par la R.W. sous l'influence de la S.I.R. (partenaire immobilier du Golf de Bernalmont) qui avançait une extension possible du golf, bien que son intention était tout autant l'exploitation du terril. La S.I.R. avait d'ailleurs, déjà, présenté en 1987 une maquette avec le terril de la Petite Bacnure remodelé en illustration du projet de création du golf. Le souhait de la Commune, exprimé en 1994, était que le terril soit maintenu en catégorie "A", non exploitable. Le Conseil communal de Herstal a d'ailleurs, le 30/05/1995, voté, à la quasi unanimité, une motion d'opposition à la décision de la Région Wallonne, motion motivée par des raisons environnementales et historiques.

Le terril de Bernalmont a été classé par la Région Wallonne, le 5/10/1989 et le 9/03/1995, en catégorie "C" donc exploitable sous réserve d'étude préalable. On sait que ces réserves sont notamment d'ordre géologique et concernent la stabilité des buildings de l'Esplanade de la Paix qui seraient construits dans la zone du bourrelet marginal des terrils de Bernalmont et de Belle-Vue. En 1994 la Ville de Liège et puis la Commune de Herstal avaient sollicité le classement du terril de Bernalmont en "A" "non-exploitable".

Le terril de Belle-Vue a été classé par la Région Wallonne le 5/10/1989 en catégorie A (non exploitable), puis le 9/3/1995 en catégorie C (éventuellement exploitable après étude) contre l'avis de la Commune de Herstal qui avait sollicité en 1994 un second classement en "A". Ce classement en "C" du terril de Belle-Vue a comme contrainte de conditionner une éventuelle exploitation à l'aval d'un Service de géologie qui devra déterminer l'incidence de cette exploitation sur la stabilité des immeubles liée à la zone du bourrelet marginal. L'avis exprimé par le professeur Monjoie de l'ULg est que le maintien des terrils de Belle-Vue et de Bernalmont conditionne la stabilité des buildings de l'Esplanade de la Paix et que seule une exploitation partielle pourrait éventuellement être autorisée après étude. A noter que la SIR avait eu, en 1987, l'intention d'exploiter le terril, comme le prouve la maquette présentée lors du projet de création du golf montrant un terril remodelé.

Classement des terrils wallons en fonction de leur potentiel touristique:

En décembre 2007, le ministre de l'Environnement et du Tourisme de la Région Wallonne a désigné seize terrils présentant un potentiel de valorisation touristique et pouvant être aménagés pour accueillir les promeneurs. Cette désignation s'est faite sur base d'une étude universitaire portant sur quelques 340 grands terrils Wallons. Parmi les 16 terrils nominés, nos trois grands terrils: le terril de Bernalmont (sur le territoire de Liège) et les terrils de Belle-Vue et de la Petite Bacnure (sur le territoire herstaliens). A noter que le terril de Bernalmont est le seul terril nominé sur le territoire de la ville de Liège.

Accès aux terrils:

Nos terrils sont d'un accès assez aisé et ils sont parcourus de sentiers qui en permettent l'escalade sans trop de difficulté. Les sentiers parcourant nos trois grands terrils sont naturellement entretenus par le passage des promeneurs et ne demande aucun aménagement, toutefois les accès à partir des voiries jusqu'au pied du terril pourraient être indiqués et entretenus. L'accès aux terrils, propriétés privées, ne connaît actuellement aucune opposition, si ce n'est que cet accès est laissé à l'unique responsabilité de chacun.

L'accès au terril de la Petite Bacnure se fait par un unique sentier situé à mi-parcours du tronçon de la rue Campagne de la Bance situé entre la rue de Herstal et la rue de la Houillère. Ce sentier en montée douce, et naturellement entretenu par le passage de quelques promeneurs, conduit à la crête du terril. Le 1/04/1999, au lendemain de l'affaissement du terril, la commune de Herstal avait pris un arrêté d'interdiction d'accès au terril. La sécurisation du terril réalisée par Herstal en 2010 a eu comme conséquence la levée de cet arrêté d'interdiction. Toutefois, il reste judicieux de ne pas s'aventurer dans les zones à risques, c'est-à-dire là où la combustion est apparente et où la déclivité est forte. Et de donner la préférence aux visites accompagnées d'un guide nature ou touristique.

L'accès aux terrils de Bernalmont et de Belle-Vue est commun. On y accède soit en venant de la rue des Petites Roches en prenant un sentier situé à mi parcours de la rue de la Crête, soit en venant de la rue des Vignes par un sentier situé face au n° 46. Ces deux accès se rejoignent pour une montée entre les deux terrils puis, à la croisée des sentiers, le parcours du terril de Bernalmont est à droite et le parcours du terril de Belle-Vue est à gauche. Le sentier parcourant le terril de Bernalmont est aisé, à part un raidillon en début et en fin de parcours. le parcours du terril de Belle-Vue est aisé. Par contre, l'accès aux sommets de ces deux terrils est plus laborieux.

L'accès aux petits terrils est aisé, si ce n'est que plusieurs sont à l'intérieur de champs cultivés.

Sauvegarde des terrils:

À Herstal, il reste trois grands terrils - y compris le terril de Bernalmont dont la majeure partie se trouve sur le territoire de Liège - et une huitaine de petits terrils. Avec quelques bornes de concessions minières et quelques pierres gravées au niveau du sol pour marquer l'emplacement des puits de mine, ces terrils sont les derniers rescapés d'une industrie charbonnière qui compta dans l'entité des dizaines de petits burs, donc autant de petits terrils. Ces petits burs laissèrent place à 4 grandes Sociétés Charbonnières qui dressèrent neuf grands terrils. Nos terrils actuels doivent d'être encore là, et de n'avoir pas été exploités, aux lois du marché c'est-à-dire à l'absence d'intérêt pour leur utilisation et au peu de pression immobilière. Ils sont néanmoins dans une "situation précaire" comme le remarque Maud Verkindere dans son étude «*Les terrils de Herstal*». Actuellement leur sauvegarde dépend certes toujours des lois du marché, mais davantage de la volonté politique de nos mandataires communaux, donc aussi de nous tous électeurs.

Une des premières démarches de base serait de donner à nos terrils un cadre légal de protection, avec en priorité pour nos 3 grands terrils une révision du plan de secteur par un classement en zone naturelle.

Pour ce qui est du classement A, B, C, concernant la valorisation de nos trois grands terrils, ils pourraient passer de la catégorie "C" "exploitable sous condition" en catégorie "A" "inexploitable". Enfin le passage des terrils propriété privée au statut de propriété publique, permettrait d'envisager, pour ces terrils, un classement en tant que Site.

Préalablement, il convient d'établir autour de ces terrils un périmètre de sécurité afin d'en assurer la viabilité lorsqu'ils deviendront - peut-on l'espérer - propriété publique.

La sauvegarde du terril de la Petite Bacnure avait comme préalable sa sécurisation physique, c'est-à-dire l'assèchement et la solidification de sa base, ce qui a été réalisé fin 2010. Reste à établir un périmètre de sécurité autour du terril, en fonction de la déclivité des versants et de la localisation des zones en combustion. Après la sécurisation physique du terril, sa sauvegarde est fonction d'une révision de ses classements.

Sauvegarde du terril de Bernalmont: Malgré l'une ou l'autre intention exprimée par le propriétaire, il n'y a jamais eu de demande d'exploitation introduite pour le terril de Bernalmont. Il est probable

que les études réalisées dans ce but ont conclu à une absence de rentabilité. De plus, le propriétaire du terril et du site de l'ancien charbonnage a rendu lui-même une éventuelle exploitation plus contraignante en vendant des terrains à bâtir situés dans la zone proche du terril. Les divers classements acquis pour le terril assurent partiellement sa sauvegarde. Bien que n'ayant qu'une valeur indicative, le classement du terril en zone centrale dans le cadre du PCDN adopté par le Conseil Communal liégeois exprime clairement ses intentions de sauvegarde du terril. Le classement établi par la Région wallonne en "C" "exploitable après étude" est assez contraignant puisque, de l'avis du Service de géologie de l'ULg, un arasement du terril déstabiliserait les habitations riveraines. Pour le Service de géologie, tout au plus seule une exploitation partielle pourrait être éventuellement autorisée.

Un préalable au renforcement de la sauvegarde serait de redéfinir les limites du périmètre de sécurité du terril, tel qu'indiqué dans l'étude de P. Corexenos consacrée à ce terril. De même, il y a urgence à ne plus autoriser le propriétaire du site à vendre des parcelles de terrain situées au pied du terril dans les limites du périmètre de sécurité. Enfin le passage du terril, propriété privée, au statut de propriété publique permettrait d'envisager un classement en tant que Site en considération de son intérêt paysager.

Sauvegarde du terril de Belle-Vue. Le fait que ce terril, en place depuis près de 40 ans, n'a fait l'objet d'aucune demande d'exploitation pourrait rassurer ceux qui souhaitent sa sauvegarde. La probabilité qu'il soit pauvre en matière charbonneuse l'assure contre une exploitation énergétique. Son classement par la Région wallonne en C "exploitable après étude" restreint considérablement les possibilités d'exploitation en tant que matériaux de remblai, vu les avis (officiels) exprimés par le Service de géologie de l'ULg, qui craint qu'un arasement du terril ne déstabilise les habitations riveraines.

Toutefois comme pour les deux autres terrils, une révision des classements actuels renforcerait la sauvegarde de ce terril. Un préalable au renforcement de la sauvegarde serait de bien définir les limites du périmètre de sécurité de ce terril et de s'assurer qu'aucune vente de terrain n'empiète sur la surface de ce périmètre de sécurité. Comme pour le terril de Bernalmont, le passage du terril de propriété privée au statut de propriété publique permettrait d'envisager un classement en tant que Site, en considération de son intérêt paysager et de son point de vue remarquable.

Sauvegarde des petits terrils: Théoriquement, ces petits terrils ne pourraient pas être arasés sans autorisation. Leur arasement constituant une modification du relief du sol, ils sont donc tributaires d'un permis de bâtir par l'Administration communale. Cela n'empêche pas que leur situation est plus que précaire: la preuve est qu'en deux décennies, au moins 5 d'entre eux ont été arasés et leurs surfaces intégrées dans les champs qui les entouraient.

La sauvegarde de ces petits terrils a comme préalable d'en faire un inventaire au niveau communal. et qu'accord soit pris avec leur propriétaire afin qu'ils ne soient ni arasés, ni déboisés. Leur sauvegarde se justifie vu leur fonction de liaison écologique, telle que définie par le Code Wallon.

Documentation relative aux terrils herstaliens:

Corexenos Pavlos, "Détermination des risques que peuvent présenter les terrils: Le cas du terril de Bernalmont", Mémoire de Licence en sciences géographiques, ULg, 2000-2001, 143 + 52 p.

De Leval, "Visite des terrils de Coronmeuse", dans Le Terroir, trim. N° 43, Bolland, 1994

Dubois François, "L'implantation du golf de Bernalmont à Liege", Travail de sociologie et aménagement du territoire, UCL, 1999-2000, 21 p.

Frankard Philippe, "Flore, végétation et écologie des terrils charbonniers de la région liégeoise", Mémoire de licence, année 1983-1984, Département de Botanique ULg, 190 p.

Frankard Philippe et Hauteclair Pascal, "Inventaire et diversité de la flore vasculaire des terrils charbonniers liégeois - bilan de 25 années de prospection (1983-2007) ", in Natura Mosana, vol. 62 n°2, 2^{ème} trim 2009, Mémoire de licence, année 1983-1984, Département de Botanique ULg, p 37 à 70.

Franssen Walthère, "La voie des Bofis, des Hauts Sarts à Coronmeuse à travers 7 siècles de houilleries", 1994, 52 p.

Franssen Walthère, "Rénovation du site désaffecté du Charbonnage de la Grande Bacnure", dans Conférence Environnement, Eurégio, 6 et 7 nov 1996, pp 165 à 180.

Lorent, Pascal, "Seize terrils promis au tourisme vert", article dans Le Soir du 07/12/2007.

GR, "Sentier des Terrils Topo-Guide du Sentier de Grande Randonnée 412 Est", Ed par les Sentiers de Grandes Randonnées ASBL, 2006, 130 p.

Humblet, Marie-Noëlle, "De Liège à Herstal par les sentiers et chemins de traverse", Mémoire pour l'obtention du brevet de Guide-Nature, session 1992-1993, Liège, 72 p.

Inter-Environnement Wallonie, "Les terrils, Actes de la journée d'étude du 19/01/1985", 69 p. (terril PB p.48 / terrils B et B-V p. 4, 8, 52 et 57.)

IUAT-ULB et CRAU-ULg, "Schéma de Structure de la Commune de Herstal. Tome 1 - Situation existante de fait et de droit", 08/2004, 169 pages.

Janssen, Renée, "Terrils de Belle-Vue et de Bernalmont", Mémoire pour l'obtention du brevet de Guide-Nature, Centre d'Education Permanente pour la Protection de la Nature, Liège, session 1992-1993, 46 p.

Mutsers, Bernard, "Sur et aux alentours des terrils (de Belle-Vue, de Bernalmont et de la Petite Bacnure)", Mémoire pour l'obtention du brevet de Guide-Nature, Centre d'Education Permanente pour la Protection de la Nature, Liège, session 1993-1994, 47 p.

"Promenade mycologique du 16 octobre 2004 sur les Terrils de Belle-Vue et de Bernalmont", 2 p.

Simons-Rensonnet Mary, "De la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés", édité par le Ministère de l'Aménagement du territoire de la RW, mars 1989, 72 p., terrils du secteur de Liège pp.38-39.

Somers Émilienne, "Les terrils, témoins de l'exploitation houillère", étude réalisée en 2^{ème} année de formation de Guide Touristique, Château Massart, Liège 1997-1998, 11 p.

Verkindere, Maud, "Les terrils à Herstal", Rapport de stage "Participation au diagnostic environnemental de la commune de Herstal dans le Schéma de Structure", IUAT ULB, janvier 2004, pp 28-52.

Ville de Liège, "Plan Communal de Développement de la Nature", Ed par l'Echevinat de l'Environnement, Liège, 1998, 64 p + Annexes.

Le Collectif de Sauvegarde des Terrils Herstaliens:

Le Collectif est composé d'une dizaine de citoyens herstaliens qui pour des raisons de qualité de vie se sont donnés comme objectif la sauvegarde des terrils herstaliens. Le Collectif s'est constitué à partir de 1989 en vue d'obtenir de nos autorités communales le classement des terrils. En 1994, il avait organisé, à cet effet, et avec succès, une pétition. Depuis le Collectif, qui a constitué une documentation sur les terrils, intervient chaque fois que la question des terrils est posée. Pour ce qui est du terrier de Bernalmont, le Collectif est partenaire du Plan Communal de Développement de la Nature de la Ville de Liège. Avant qu'elle ne soit organisée par plusieurs associations locales, le Collectif organisait, notamment en collaboration avec la Chaîne des Terrils, la visite des terrils de Belle-Vue et de Bernalmont.

L'adhésion au Collectif est libre pour autant que l'on soit d'accord avec l'objectif de base. Le Collectif fonctionne à partir d'un secrétariat, qui intervient à la demande de ses adhérents, adhérents qui sont informés et consultés à propos des actions faites au nom du Collectif.

Les fiches concernant les terrils herstaliens ont été réalisées à partir de la documentation du Collectif de Sauvegarde des Terrils Herstaliens. Si certaines informations doivent être corrigées ou complétées, merci de nous en faire part.

Ces fiches peuvent être librement reproduites en tout ou en partie, à condition d'en citer l'origine à savoir le Collectif de Sauvegarde des Terrils Herstaliens.

Walthère Franssen, 4, rue Villa des Roses, Herstal 4040, cl: walthere.franssen@gmail.com
